

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUBRIANT

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la démission de Madame Odile ONILLON représentant la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés) en date du 31 juillet 2022, reçu au CCAS le 4 Août 2022 ;

Vu la proposition faite par l'ADAPEI 44, en date 21 septembre 2022 ;

Il convient de nommer un nouveau membre représentant les associations de personnes handicapées au Conseil d'Administration du CCAS.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Jean-Claude BOISSEAU, domicilié 31 rue des Déportés Résistants à Châteaubriant, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (ADAPEI 44).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220929-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

Fait à Châteaubriant, le 27 SEP. 2022

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Le Maire,

Alain HUNAUULT